

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs relatif à l'acceptation des certificats de circulation A.TR délivrés par voie électronique

Décision n°1/2025 du Comité de coopération douanière UE-Turquie du 24 avril 2025 – [JO L 2025/1239 du 01.07.2025](#)

Depuis le 8 juillet 2024, **les autorités douanières des États membres de l'UE acceptent les certificats de circulation A.TR délivrés par voie électronique par les autorités turques**, lorsqu'ils sont présentés à l'importation dans l'UE, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le modèle figurant à l'annexe I de la décision n°1/2006 du comité de coopération douanière sert de base aux certificats de circulation A.TR délivrés par voie électronique ;
- les autorités douanières de l'État d'exportation (les autorités turques) prévoient un système sécurisé en ligne permettant de vérifier l'authenticité des certificats de circulation A.TR délivrés par voie électronique ;
- les certificats de circulation A.TR délivrés par voie électronique portent un numéro de série unique, et, s'ils sont disponibles, des dispositifs de sécurité destinés à les individualiser.